

*Séance du 07 février 2024*

*Délibération n°2024-10*

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes Pour	12
Votes Contre	4
	D.BONNEAU A.COFFIN D.REGRAIN M.SIGNORET
Abstentions	8
	T.AUDOUIN S.CUSIN-PANIT M.GALOPIER M-S.LALEVEE S.MERY M.MILLERAT-DALDIN B.MOLLO E.PLESSE

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 8.8

Thème : Environnement

**Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ de la Croix » - Cérilly**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-18, R.123-19 et R.181-38 ;

- VU** la délibération n°2023-171 du conseil communautaire relative à motion sur les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°3006 bis/2023 du 08 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de trente-et-un jour, relative au projet d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ de la Croix » ;
- VU** le courrier de la Préfecture de l'Allier relatif au projet d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ de la Croix » - Enquête publique du 09 janvier au 09 février 2024 inclus, en date du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** que l'article R.181-38 du Code de l'Environnement dispose : « *Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 ou au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19* » ;

**Considérant** que conformément à l'article 3 de la motion sur les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais, le conseil communautaire a décidé d'étudier un avis favorable sur les délaissés pour tout projet centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté de communes ;

**Considérant** qu'en l'espèce, il s'agit d'une parcelle pouvant être considérée comme un délaissé ;

**Considérant** les avis de la commune de Cérilly ; de l'Unité Territoriale de Cérilly – Bourbon l'Archambault ; la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; la Direction Départementale des Territoires ; la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ de la Croix » à Cérilly.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)